

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

2021_162

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE DISPOSITIF TAXICARS

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	52
Suppléants Présents	4
Pouvoirs titulaires	4
Votants	60

AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTIOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Madame Odile BERGER, Vice-présidente en charge de la politique territoriale, s'exprime en ces termes :

Les communautés de communes de la Basse Marche et de Brame Benaize avaient mis en place, avec le Département de la Haute-Vienne, un dispositif de transport à la demande nommé taxicars.

Ce dispositif volontariste a pour objet d'assurer les déplacements occasionnels de proximité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré la compétence transport routier non urbain de voyageurs régulier et à la demande aux régions depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », a profondément modifié le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France.

Sur la base du choix fait par la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire.

La convention de délégation de compétence relative au transport de proximité qui est actuellement mise en place sur notre territoire et les marchés de transport attachés à ce dispositif arrivent à leurs termes le 31 décembre 2021.

L'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine est d'harmoniser les dispositifs de transport à la demande existants sur l'ensemble de son territoire.

Dans l'attente de cette harmonisation, la Région souhaite reconduire les dispositifs actuellement en vigueur, selon les mêmes modalités, ce pour le premier semestre 2022.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche en date du 15 mars 2021 concernant la loi LOM ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 8 novembre 2021 ;

Considérant l'intérêt de pérenniser ce dispositif taxicars sur le territoire et le projet de convention ci-joint ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

- De valider le projet de convention de délégation de compétence avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le dispositif Taxicars
- D'autoriser Le Président à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 04/01/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

